



**cirano**

*Allier savoir et décision*

**2015RP-12**

**La taxation directe de la consommation :  
Une simulation des recettes et taux pour le Québec**

*François Vaillancourt, Stefano Polloni*

Rapport de projet

2015RP-12

**La taxation directe de la consommation :  
Une simulation des recettes et taux pour le Québec**

*François Vaillancourt, Stefano Polloni*

---

**Rapport de projet**  
*Project report*

---

Montréal  
Mai 2015

© 2015 François Vaillancourt, Stefano Polloni.. Tous droits réservés. *All rights reserved.* Reproduction partielle permise avec citation du document source, incluant la notice ©.

*Short sections may be quoted without explicit permission, if full credit, including © notice, is given to the source*



Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations

## **CIRANO**

Le CIRANO est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Loi des compagnies du Québec. Le financement de son infrastructure et de ses activités de recherche provient des cotisations de ses organisations-membres, d'une subvention d'infrastructure du Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, de même que des subventions et mandats obtenus par ses équipes de recherche.

*CIRANO is a private non-profit organization incorporated under the Québec Companies Act. Its infrastructure and research activities are funded through fees paid by member organizations, an infrastructure grant from the Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, and grants and research mandates obtained by its research teams.*

### **Les partenaires du CIRANO**

#### **Partenaire majeur**

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations

#### **Partenaires corporatifs**

Autorité des marchés financiers  
Banque de développement du Canada  
Banque du Canada  
Banque Laurentienne du Canada  
Banque Nationale du Canada  
Bell Canada  
BMO Groupe financier  
Caisse de dépôt et placement du Québec  
Fédération des caisses Desjardins du Québec  
Financière Sun Life, Québec  
Gaz Métro  
Hydro-Québec  
Industrie Canada  
Intact  
Investissements PSP  
Ministère des Finances du Québec  
Power Corporation du Canada  
Rio Tinto Alcan  
Ville de Montréal

#### **Partenaires universitaires**

École de technologie supérieure (ÉTS)  
École Polytechnique de Montréal  
HEC Montréal  
Institut national de la recherche scientifique (INRS)  
McGill University  
Université Concordia  
Université de Montréal  
Université de Sherbrooke  
Université du Québec  
Université du Québec à Montréal  
Université Laval

Le CIRANO collabore avec de nombreux centres et chaires de recherche universitaires dont on peut consulter la liste sur son site web.

**ISSN 1499-8629 (Version en ligne)**

# **La taxation directe de la consommation : Une simulation des recettes et taux pour le Québec<sup>\*</sup>**

*François Vaillancourt<sup>†</sup>, Stefano Polloni<sup>‡</sup>*

---

<sup>\*</sup> Les auteurs remercient Martial Foucault et Yves Migué pour leurs commentaires sur les versions antérieures de ce texte.

<sup>†</sup> Université de Montréal et CIRANO, [francois.vaillancourt@cirano.qc.ca](mailto:francois.vaillancourt@cirano.qc.ca)

<sup>‡</sup> CIRANO.

## 1. INTRODUCTION

L'objectif de ce texte est d'examiner deux aspects d'un remplacement de l'impôt sur le revenu des particuliers par un impôt sur la consommation des particuliers ou plus spécifiquement des ménages québécois. On peut associer cette idée aux écrits de Nicholas Kaldor qui a exploré la possibilité de remplacer l'impôt sur le revenu par une taxe directe (progressive ou proportionnelle) sur les dépenses de consommation; cette idée a été reprise par d'autres économistes (Walker & Bloomfield 1987; Fullerton, Shoven & Whalley 1982; Seidman 1984). Dans un premier temps, l'intérêt économique d'une telle mesure et les problèmes pratiques de mise en place qui y sont associées seront discutés. Dans un deuxième temps, nous présentons une simulation dans laquelle les ménages québécois sont imposés exclusivement sur la base de leur consommation (deux définitions sont utilisées) et non plus sur leur revenu<sup>1</sup>. Nous cherchons à déterminer dans quelle mesure une pareille transition peut affecter les revenus de l'État et quels taux de taxes doivent être instaurés pour préserver, si nécessaire, l'intégrité des recettes fiscales. Nous examinons également la répartition du fardeau de ce nouvel impôt; d'abord entre les cinq quintiles de revenu et ensuite entre les cinq quintiles de consommation.

## 2. L'IMPÔT SUR LA CONSOMMATION DES MENAGES

Une première observation mérité d'être avancée : il n'est pas clair dans les écrits si l'implantation d'un tel impôt doit ou non se faire de façon complémentaire par rapport aux taxes indirectes déjà en place (TPS et TVQ). Zodrow et McLure (1988) soulignent que la perception de deux taxes ayant des assiettes similaires serait redondante et engendrerait des coûts administratifs inutilement élevés. Toutefois, puisque la suppression complète des taxes indirectes n'est pas sous le contrôle du gouvernement du Québec et vu la signature récente d'une entente dans ce domaine, nous ne nous attarderons qu'au cas où la TPS et la TVQ demeurent applicables et inchangées. Notons que la double-taxation de la consommation se produit déjà dans le système fiscal actuel; chaque dollar de revenu imposable est taxé une première fois par l'impôt sur le revenu, puis, si consommé au Québec, une seconde fois par les taxes de vente provinciale et nationale.

L'intérêt d'une taxe directe sur la consommation des ménages repose sur deux arguments. Premièrement, la consommation serait un meilleur indicateur de la capacité contributive d'un ménage (d'individus) que son revenu car elle fluctue moins dans le temps étant lissée par l'épargne/la désépargne (Kaldor, 1955). La consommation, de par sa régularité temporelle, offre donc une meilleure mesure de la capacité contributive (Pechman, 1990).

---

<sup>1</sup> Nous présumons que les taxes indirectes sur les biens et services (TPS et TVQ) sont maintenues.

Deuxièmement, une telle taxe facilite l'atteinte de la neutralité fiscale. En effet, l'impôt sur le revenu produit deux effets distortionnaires (Escolano, 1995). La première distorsion apparaît dans le choix des contribuables entre le loisir et le travail. La taxation du revenu de travail implique une rémunération plus faible du travail et donc un coût d'opportunité plus bas du loisir : elle peut produire une incitation à travailler moins. Cette distorsion est présente aussi bien dans un système d'imposition du revenu proportionnel que dans un dans un système d'imposition progressif mais plus fortement dans ce dernier cas. La seconde distorsion est causée directement par l'inclusion de l'épargne dans l'assiette imposable des individus. En altérant le rendement relatif de l'épargne, l'imposition du revenu produit une incitation à consommer plus forte aujourd'hui que demain (Seidman, 1980). Les deux effets distortionnaires impliquent des niveaux sous-optimaux d'épargne et de travail. Un impôt sur la consommation, de par la déductibilité de l'épargne dans le calcul de l'assiette, permet de réduire cette distorsion du taux d'épargne. Walker et Bloomfield (1987) font valoir qu'à ceci est toutefois associé un coût : une distorsion accrue du choix loisir/travail. En effet, cette imposition donne lieu à une réduction de l'assiette. Si l'on introduit ce changement fiscal en imposant comme contrainte des recettes fiscales inchangées, cela amène nécessairement une augmentation du ou des taux d'imposition. Cette augmentation contribuera à rendre le travail encore moins attirant pour les contribuables. Qu'en est-il alors du bien-être total pour la collectivité? À ce sujet, il semble y avoir un consensus autour du fait que passer d'un impôt sur le revenu à un impôt sur la consommation résulte en un gain net de bien-être. Fullerton, Shoven et Whalley (1982) montrent avec un modèle dynamique d'équilibre général qu'au moment où la taxe sur la consommation est instaurée, l'économie dénote initialement une baisse de la consommation agrégée pour ensuite converger vers un état stationnaire plus efficace au sens de Pareto, avec un niveau de consommation et donc de bien être plus élevé. Seidman (1984) en déduit des conclusions similaires avec un modèle de croissance de cycle de vie.

Il existe des difficultés pratiques associées à la mise en œuvre d'une telle taxe. La transition entre les deux systèmes de taxation implique en effet que toute l'épargne déjà taxée en tant que revenu serait taxée une seconde fois lorsque consommée. Par ailleurs, sous un régime de taxe à la consommation, la question des biens durables a été soulevée comme potentiellement problématique. L'achat d'une automobile, par exemple, aurait pour effet d'accroître substantiellement la facture fiscale pour l'année d'acquisition et conséquemment de tels achats auraient tendance à être découragés<sup>2</sup>. Finalement, il n'est pas certain que les gains économiques d'un tel changement surpasseraient les coûts de transaction qui y sont associées (Pressman, 1995).

---

<sup>2</sup> Un mécanisme similaire à l'amortissement pourrait permettre d'introduire une partie de la valeur de ce déboursé dans la consommation annuelle.

### 3. DONNÉES ET MÉTHODOLOGIE

Quel serait l'impact au Québec de la mise en place d'un impôt sur la consommation se substituant à l'impôt sur le revenu ? Nous construisons notre simulation à partir des microdonnées de l'*Enquête sur les dépenses des ménages (EDM)* de 2009. Les données de l'EDM contiennent 1275 réponses pour le Québec qui sont pondérées pour être représentatives des 3,3 millions de ménages québécois. Kaldor et d'autres qui ont écrit sur la taxe sur la consommation l'ont fait à une époque où les ménages ne comptaient généralement qu'un seul gagne-pain; on pouvait donc envisager une taxation de la consommation du ménage sur une base individuelle. Ceci ne s'applique plus en 2009 : 47% des ménages québécois sont composés de plus d'un salarié (à temps plein ou partiel)<sup>3</sup>. Les écrits semblent ignorer que deux membres d'un même foyer, sous un régime de taxe à la consommation, sont en mesure d'effectuer des transferts de dépenses de consommation entre eux pour minimiser conjointement leur fardeau fiscal. Cette omission s'explique sans doute d'une part par le fait que les premiers travaux dans ce domaine ont été faits à un moment où il était commun de n'avoir qu'un seul gagne-pain dans le ménage et d'autre part puisque la plupart des textes mentionnés sont des études du cas américain où l'imposition conjointe est déjà une possibilité légalement offerte dans le régime de l'impôt sur le revenu. Pour ces raisons, nous jugeons approprié, voire préférable, d'utiliser le ménage comme unité d'imposition de la consommation. Ceci permettra de taxer la consommation de tous les membres du ménage avec un seul rapport d'impôt.

Dans cette étude, nous utilisons les paiements totaux d'impôt sur le revenu des particuliers<sup>4</sup> soit la somme des impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu des particuliers. Il n'est pas possible de distinguer ces deux montants dans nos données. On mesure pour le Québec des recettes totales de 41.1 G\$ d'impôt sur le revenu personnel dont 19.1 fédérales et 22 provinciales pour 2008<sup>5</sup>. On pourrait donc multiplier les résultats par 0,535<sup>6</sup> pour approximer les valeurs de l'impôt sur le revenu personnel du Québec; ceci est plus valide au niveau global que par quintile<sup>7</sup>.

Deux assiettes fiscales sont utilisées pour borner supérieurement et inférieurement la vraie base d'imposition d'un impôt sur la consommation. La consommation courante totale des ménages québécois est utilisée comme assiette sur-estimatrice. Cette mesure est plus large que l'assiette de la TVQ et contient la totalité des dépenses<sup>8</sup> effectuées par les ménages en 2009, auxquelles ont été soustraits les paiements d'assurance personnelle ainsi que les dons et contributions en argent.

---

<sup>3</sup> EDM, 2009.

<sup>4</sup> HHINCTOT – Revenu du ménage avant impôt, 0201 – Impôts personnels

<sup>5</sup> CANSIM 384-0004

<sup>6</sup> Soit 22/41.1

<sup>7</sup> Car la progressivité canadienne et québécoise n'est pas la même

<sup>8</sup> L'ensemble des dépenses détaxées ou exonérées sous le régime de la TVQ (produits alimentaires, médicaments sur ordonnance, articles d'allaitement, service de transport en commun, etc.) est inclus dans cette assiette

Notons que l'EDM inclut le remboursement des prêts hypothécaires dans cette somme. Ceci est problématique puisque seul le remboursement du principal à l'intérieur de ces prêts constitue une forme d'épargne; le paiement des intérêts doit être taxé comme loyer. L'impossibilité statistique d'identifier la part du principal dans les versements hypothécaires nous motive donc à produire une seconde assiette qui cette fois sous-estime les dépenses totales de consommation. Pour produire cette seconde assiette, nous soustrayons de la consommation courante la totalité des versements hypothécaires. Cette dernière, négligeant ainsi l'épargne sous forme d'achats immobiliers résidentiels, représente notre borne inférieure.

Nous calculons pour chacune de ces deux assiettes :

- (i) *Les recettes engendrées en appliquant à la consommation imposable de chaque ménage leur taux effectif d'impôt sur le revenu :*

$$\sum_{\text{ménages}} \left[ \frac{(\text{impôts personnels})}{(\text{revenu})} \times (\text{consommation imposable}) \right]$$

- (ii) *Les recettes engendrées en appliquant à la consommation imposable totale le taux d'imposition moyen (pondéré par le revenu)<sup>9</sup> :*

$$\frac{\sum(\text{impôts personnels})}{\sum(\text{revenu})} \times \sum_{\text{ménages}} (\text{consommation imposable})$$

- (iii) *Le taux d'imposition unique permettant à l'impôt sur la consommation de préserver le même niveau de revenus fiscaux :*

$$\frac{\sum(\text{impôts personnels})}{\sum(\text{consommation imposable})} \times 100$$

- (iv) *La moyenne des taux faisant que chaque ménage génère les mêmes revenus fiscaux :*

$$\frac{\sum[\text{impôts personnels}/\text{consommation imposable}]}{(\text{nb de ménages})} \times 100$$

- (v) *L'augmentation uniforme du taux d'imposition de chaque ménage permettant aux recettes totales de rester inchangées :*

---

<sup>9</sup> Notons ici que le taux d'imposition moyen pondéré par le revenu peut être interprété comme le taux d'imposition unique qui, appliqué la somme imposable totale, engendre le niveau observé de recettes fiscales.



$$\frac{\Sigma(\text{impôts personnels}) - \Sigma \left[ (\text{consommation imposable}) \times \frac{(\text{impôts personnels})}{(\text{revenu})} \right]}{\Sigma(\text{consommation imposable})} \times 100$$

Ces calculs sont effectués pour l'ensemble des ménages, puis pour les cinq quintiles de revenus ainsi que les cinq quintiles de consommation courante. Les données disponibles sont insuffisantes pour caractériser le comportement des ménages en ce qui concerne l'ajustement de leur choix épargne/consommation. Nous avons indiqué précédemment qu'un impôt sur la consommation aurait pour effet d'inciter les ménages à consommer moins et épargner davantage étant donné un rendement net de l'épargne plus élevé. Les conclusions de Fullerton, Shoven et Whalley (1982) ainsi que de Seidman (1984) indiquent également qu'à plus long terme, la hausse du taux d'épargne permettrait une consommation agrégée plus importante. À cet effet, nous jugeons tout à fait raisonnable pour les fins de notre analyse de supposer une élasticité nulle de l'épargne par rapport au taux de taxation d'un impôt sur la consommation.

#### 4. RÉSULTATS

Notre premier ensemble de résultats se rapporte à l'ensemble des ménages :

**Tableau 1 : Comparaison des assiettes fiscales, recettes fiscales et taux d'impositions pour les systèmes de taxe sur le revenu et sur la consommation, Québec, 2009**

<b>Revenu total :</b>	199,50 G\$
Recette totale de l'impôt sur le revenu	37,82 G\$
Taux du ménage moyen (moyenne des taux d'imposition des ménages)	13,60 %
Taux d'imposition moyen (recettes/ assiette)	18,96 %
<b>1. Consommation courante totale :</b>	140,88 G\$
(i) Recettes générées : taux ménage (Impôt revenus) × assiette C	23,28 G\$
(ii) Recettes générées : taux moyen (Impôt revenus) × assiette C	26,71 G\$
(iii) Taux unique générant des recettes constantes	26,84 %
(iv) Moyenne des taux générant des recettes constantes	23,22 %
(v) Augmentation uniforme des taux pour recettes constantes	+ 10,31 %
<b>2. Consommation courante moins versements hypothécaires :</b>	129,99 G\$
(i) Recettes générées : taux ménage (Impôt revenus) × assiette C	21,12 G\$
(ii) Recettes générées : taux moyen (Impôt revenus) × assiette C	24,65 G\$
(iii) Taux unique générant recettes constantes	29,09 %
(iv) Taux effectif moyen pour recettes constantes	25,48 %
(v) Augmentation uniforme des taux pour recettes constantes	+ 12,84 %

Source : Calculs des auteurs, EDM, 2009

Une première constatation qui ressort du tableau 1 est que l'implantation d'un impôt direct sur la consommation entraînerait une diminution de la somme imposable totale, par rapport à celle de l'impôt sur le revenu, d'environ 30% (simulation 1) à 35% (simulation 2)<sup>10</sup>. Si aucune mesure d'ajustement des taux n'est entreprise, le nouveau système de taxation générerait des recettes substantiellement réduites, représentant entre environ 55% (simulation 2i)) et 62% (simulation 1i)) des recettes de l'ancien système de taxation<sup>11</sup>. Pour éviter cette diminution, les calculs (iii) nous indiquent qu'un impôt proportionnel (à taux unique) sur la consommation fixé entre 27%(simulation 1iii) et 29%(simulation 2iii) pourrait être implanté. Également, une augmentation uniforme d'environ 11,5 points de pourcentage (moyenne de 10,31% et 12,84%, tableau 1) du taux d'imposition du revenu de tous les ménages mais appliqué à leur consommation permettrait de garder le même niveau de revenus.

La transition entre les deux systèmes de taxation devra s'effectuer selon une structure de taux préétablie. À cet effet, l'interprétation du calcul (iii) est immédiate; ce dernier simule une transition vers un impôt proportionnel. Cette interprétation change lorsque les ménages sont divisés en quintiles. Le calcul (v) a également des implications assez directes, au sens où la hausse décrite peut être appliquée à l'ensemble des taux figurant dans la structure progressive actuelle<sup>12</sup>. En dernier lieu, bien que le calcul (iv) ait une interprétation moins intuitive, ce dernier demeure un indicateur intéressant; il représente le nouveau taux effectif auquel doit faire face le « ménage moyen » dans l'ensemble analysé.

Les résultats exposés dans le tableau 1 permettent de dégager des constats essentiels dans une optique de prévision budgétaire. Toutefois, dans la mesure où ces derniers ne nous livrent qu'un portrait limité des conséquences, pour les différents ménages, d'un changement de régime d'impôt, nous procédons maintenant à une analyse désagrégée de ces mêmes calculs. Celle-ci nous permettra d'une part de mieux saisir comment chaque classe de ménage est affectée par les changements proposés, et d'autre part d'observer tout changement dans la répartition du fardeau fiscal.

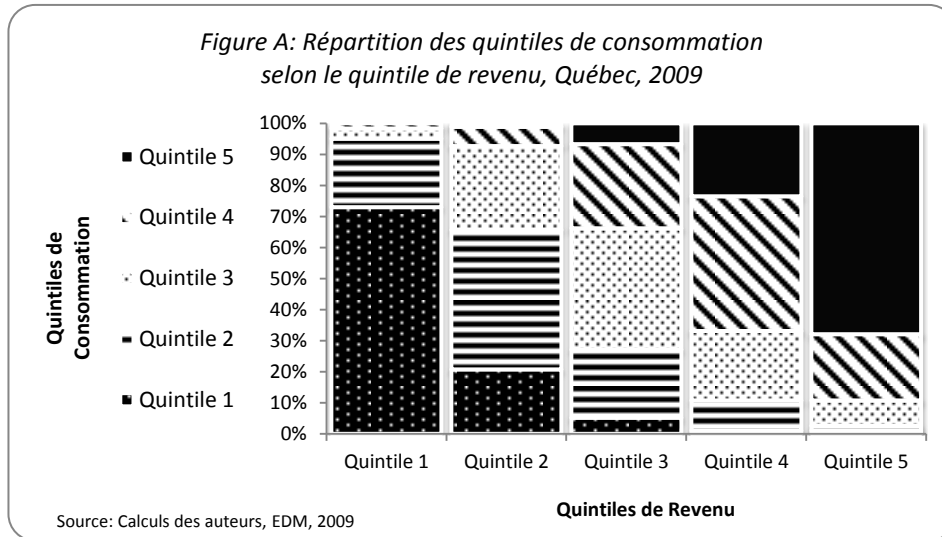
---

<sup>10</sup> Seulement les assiettes 1. et 2. sont discutées dans notre analyse, puisqu'elles représentent, tel que mentionné plus tôt, l'intervalle dans lequel est contenue l'assiette idéale pour la taxation de la consommation.

<sup>11</sup> Ces pourcentages sont calculés à partir des recettes à taux effectifs individuels constants (i).

<sup>12</sup> Les tranches de revenu devenant des tranches de consommation.

Nous séparons les ménages en cinq quintiles de revenu<sup>13</sup> et ensuite cinq quintiles de consommation courante<sup>14</sup>. Une question qui s'impose est de savoir quel classement représente le mieux les ménages selon leur capacité contributive. À cet effet, nous proposons d'abord de nous pencher sur le niveau de disparité entre les deux classements.



On remarque à l'examen de la figure A qu'alors que le 1<sup>er</sup> (5<sup>ième</sup>) quintile de revenus est composé pour 72% (68%) de ménages appartenant au 1<sup>er</sup> (5<sup>ième</sup>) quintile de consommation, les quintiles intermédiaires (2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> quintiles) diffèrent considérablement selon s'ils sont construits à partir du revenu ou de la consommation. Une explication pour ceci est qu'un ménage dont le revenu annuel, pour l'année d'enquête, est éloigné de son revenu permanent peut se classer dans un quintile supérieur (ou inférieur) à son quintile de consommation qui, normalement, correspond plus exactement à sa capacité à payer. Ceci s'explique entre autre par la plus grande irrégularité temporelle du revenu par rapport à la consommation ou encore par un délai entre l'entrée d'un revenu et la dépense en consommation qui chevauche alors deux années (bonus en t dépensé en t+1 par exemple). Deuxièmement, l'achat des biens durables inclus dans la consommation peut aussi expliquer ceci en partie. Lorsqu'un ménage procède à l'achat d'appareils électroménagers, par exemple, sa consommation imposable mesurée dans nos données sera gonflée pour l'année de l'enquête. Ce ménage se retrouvera possiblement dans un quintile de consommation plus haut que son quintile de revenu et inversement.<sup>15</sup>

<sup>13</sup> Q1 : 0\$ à 25 000\$, Q2 : 25 000\$ à 40 000\$, Q3 : 41 000\$ à 60 000\$, Q4 : 60 000\$ à 89 000\$, Q5 : 89 000\$ à 450 000\$

<sup>14</sup> Q1: 3 779\$ à 21 221\$, Q2: 21 224\$ à 31 660\$, Q3: 31 665\$ à 44 320\$, Q4 : 44 320\$ à 60 057\$, Q5 : 60 198\$ à 187 115\$

<sup>15</sup> Le lecteur intéressé est invité à consulter Johnson, Smeeding et Boyle Torrey (2005) ainsi que Roger et Gray (1994) pour plus de détails concernant les limitations théoriques et pratiques de l'utilisation du revenu et de la consommation pour la classification par quintiles.

Nous présentons des résultats selon les deux types de quintiles. L'utilisation des quintiles de revenu est certainement plus traditionnelle et offre la possibilité de placer nos résultats sur la même base d'analyse que d'autres études. Par ailleurs, parce que les quintiles de consommation permettent de classer les ménages selon leur contribution au nouvel impôt, ils sont pertinents dans le cadre de notre étude.

**Tableau 2 : Comparaison des assiettes fiscales, recettes fiscales et taux d'impositions pour les systèmes de taxe sur le revenu et sur la consommation, par quintile de revenu, Québec, 2009**

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
<b>(i)</b>					
					Recettes générées à taux effectif constant
<b>(ii)</b>					Recettes générées à taux moyen pondéré constant
<b>(iii)</b>					Taux unique pour recettes constantes
<b>(iv)</b>					Taux effectif moyen pour recettes constantes
<b>(v)</b>					Augmentation uniforme du taux pour recettes constantes
<b>(%)</b>					Part relative du quintile
<b>Revenu Total</b>	11,02 G\$	21,36 G\$	33,13 G\$	48,04 G\$	85,95 G\$
<b>(%)</b>	5,53%	10,71%	16,61%	24,08%	43,08%
<b>Recettes fiscales</b>	0,34 G\$	2,19 G\$	4,61 G\$	8,68 G\$	22,00 G\$
<b>(%)</b>	0,89%	5,78%	12,18%	22,96%	58,19%
<b>Taux du ménage moyen</b>	2,36 %	10,05 %	13,71 %	17,99 %	24,29 %
<b>Taux d'imposition moyen</b>	3,13 %	10,24 %	13,90 %	18,07 %	25,60 %
<b>1. Consommation Courante</b>	12,90 G\$	19,55 G\$	26,72 G\$	32,94 G\$	48,78 G\$
<b>(%)</b>	9,15 %	13,88%	18,96%	23,38%	34,62%
<b>(i)</b>	0,38 G\$	1,75 G\$	3,56 G\$	5,71 G\$	11,88 G\$
<b>(%)</b>	1,62%	7,53%	15,28%	(24,53%	51,05%
<b>(ii)</b>	0,40 G\$	2,00 G\$	3,71 G\$	5,95 G\$	12,49 G\$
<b>(iii)</b>	2,60 %	11,18 %	17,24 %	26,36 %	45,11 %
<b>(iv)</b>	2,65 %	14,77 %	19,76 %	29,78 %	49,95 %
<b>(v)</b>	- 0,32 %	+ 2,22 %	+ 3,93 %	+ 9,02 %	+ 20,75 %
<b>2. Cons. courante - hypoth.</b>	12,69 G\$	18,97 G\$	25,00 G\$	29,83 G\$	43,51 G\$
<b>(%)</b>	9,76%	14,59%	19,23%	22,95%	33,47%
<b>(i)</b>	0,38 G\$	1,69 G\$	3,31 G\$	5,13 G\$	10,62 G\$
<b>(%)</b>	1,78%	8,01%	15,65%	24,29%	50,27%
<b>(ii)</b>	0,40 G\$	1,94 G\$	3,48 G\$	5,39 G\$	11,12 G\$
<b>(iii)</b>	2,64 %	11,53 %	18,43 %	29,10 %	50,58 %
<b>(iv)</b>	2,62 %	15,27 %	21,43 %	33,33 %	55,68 %
<b>(v)</b>	- 0,32 %	+ 2,60 %	+ 5,20 %	+ 11,91%	+ 26,17 %

Source : Calculs des auteurs, EDM, 2009

Le tableau 2 présente les résultats des calculs (i) à (v) pour les cinq quintiles de revenu. Ici, plusieurs éléments doivent être relevés. Tout d'abord, la désagrégation par quintile nous permet de constater que la consommation courante du premier quintile est supérieure à son revenu. Ceci s'explique en partie par des dépenses incompressibles (alimentation, logement) qui occupent une part plus grande de la consommation chez les ménages à faible revenus et qui sont financées par le choix de ces ménages d'emprunter ou de désépargner pour consommer. Pour cette raison,

l'utilisation d'un impôt sur la consommation plutôt que sur le revenu implique que certains ménages verraient leur taux de taxe effectif diminuer. Ainsi, les résultats des calculs (v) indiquent qu'une baisse du taux d'imposition de 0,32 points de pourcentage de tous les ménages de ce quintile est nécessaire pour que l'État obtienne de ce quintile avec un impôt sur la consommation le même niveau de recettes fiscales qu'avec l'impôt sur le revenu. Ensuite, à l'inverse du quintile plus pauvre, le quintile le plus riche présente un niveau de consommation nettement inférieur à son revenu (diminution entre 43% et 49% de la somme imposable lors du changement d'assiette fiscale). Ceci est évidemment attribuable à la possibilité pour les ménages plus aisés d'épargner une portion plus grande de leur revenu et au fait qu'ils payent une part importante de leurs revenus en impôt sur le revenu personnel. On remarque dès lors que les taux nécessaires pour préserver les revenus fiscaux générés par ce quintile doivent presque doubler lors du passage d'un impôt sur le revenu à un impôt sur la consommation. Notons aussi que l'écart entre les assiettes estimées 1 et 2 augmente du premier au dernier quintile. Cela s'explique par la proportion plus grande, dans les quintiles supérieurs, de ménages pouvant se permettre l'achat d'une propriété résidentielle et donc ayant à payer une hypothèque.

Notre dernier ensemble de résultats est présenté au tableau 3 et compare les taux et recettes par quintiles de consommation. Jusqu'à maintenant, nous avons omis toutes considérations se rapportant aux changements occasionnés dans la répartition du fardeau fiscal parmi les différents ménages. Cette question fera l'objet de discussion dans les prochains paragraphes.

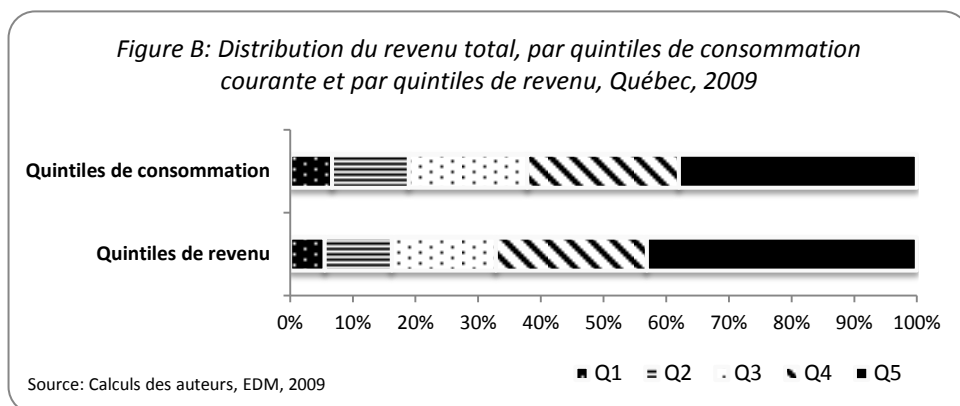
**Tableau 3 : Comparaison des assiettes fiscales, recettes fiscales et taux d'impositions pour les systèmes de taxe sur le revenu et sur la consommation, par quintile de consommation, Québec, 2009**

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
<b>(i)</b>					
					Recettes générées à taux effectif constant
<b>(ii)</b>					Recettes générées à taux moyen pondéré constant
<b>(iii)</b>					Taux unique pour recettes constantes
<b>(iv)</b>					Taux effectif moyen pour recettes constantes
<b>(v)</b>					Augmentation uniforme du taux pour recettes constantes
(%)					Part relative du quintile
<b>Revenu Total</b>	13,34 G\$	24,46 G\$	37,74 G\$	48,27 G\$	75,69 G\$
(%)	6,69%	12,26%	18,92%	24,19%	37,94%
<b>Recettes fiscales</b>	1,37 G\$	3,26 G\$	6,70 G\$	8,71 G\$	17,75 G\$
(%)	3,63%	8,63%	17,71%	23,03%	47,00%
<b>Taux du ménage moyen</b>	6,08 %	10,99 %	13,61 %	16,06 %	21,26 %
<b>Taux d'imposition moyen</b>	10,36 %	13,34 %	17,74 %	18,05 %	23,48 %
<b>1. Consommation Courante</b>	10,11 G\$	17,46 G\$	25,12 G\$	34,34 G\$	53,84 G\$
(%)	7,18%	12,39%	17,83%	24,38%	38,22%

<b>(i)</b>	0,66 G\$	1,94 G\$	3,44 G\$	5,52 G\$	11,72 G\$
<b>(%)</b>	2,84%	8,32%	14,77%	23,71%	50,35%
<b>(ii)</b>	1,05 G\$	2,33 G\$	4,46 G\$	6,20 G\$	12,64 G\$
<b>(iii)</b>	13,57 %	18,68 %	26,66 %	25,36 %	33,02 %
<b>(iv)</b>	12,67 %	18,54 %	26,84 %	25,43 %	32,63 %
<b>(v)</b>	+ 7,02 %	+ 7,59 %	+ 12,97 %	+ 9,29 %	+ 11,24 %
<b>2. Cons. courante – hypoth.</b>	10,04 G\$	16,84 G\$	23,48 G\$	31,21 G\$	48,41 G\$
<b>(%)</b>	7,72%	12,96%	18,07%	24,01%	37,24%
<b>(i)</b>	0,66 G\$	1,85 G\$	3,15 G\$	5,00 G\$	10,46 G\$
<b>(%)</b>	3,12%	8,75%	14,93%	23,68%	49,53%
<b>(ii)</b>	1,04 G\$	2,25 G\$	4,17 G\$	5,63 G\$	11,37 G\$
<b>(iii)</b>	13,66 %	19,37 %	28,52 %	27,91 %	36,72 %
<b>(iv)</b>	12,66 %	19,72 %	29,40 %	28,49 %	37,17 %
<b>(v)</b>	+ 7,10 %	+ 8,39 %	+ 15,09 %	+ 11,88%	+ 15,11 %

Source : Calculs des auteurs, EDM, 2009

Le tableau 3 dresse un portrait assez similaire à celui du tableau 2. L'examen ce dernier nous permet de conclure que notre évaluation n'est guère différente que les ménages soient classés par quintiles de consommation ou par quintiles de revenu. La répartition du revenu pour chaque ensemble de quintiles présenté à la Figure B illustre ceci.



Le principal attrait des quintiles de consommation réside dans la possibilité de comparer les ménages selon la nouvelle assiette d'imposition. Cet aspect du classement fait que l'augmentation de taux entre le quatrième et le cinquième quintile est moins forte qu'au tableau 2. De façon analogue, une partie des ménages à faible revenu dont la consommation est élevée se retrouvent dans le deuxième ou troisième quintile et, conséquemment, le premier quintile affiche une consommation totale supérieure à son revenu (on remarque une variation positive en (v) pour les deux assiettes).

On note une baisse des taux de taxation (simulation (iii) et (iv) du tableau 3) entre le troisième et le quatrième quintile. Un examen du revenu et de la consommation de ces quintiles révèle qu'un changement dans le régime d'impôt impliquerait une diminution relative de l'assiette d'imposition plus importante pour le troisième quintile que pour le quatrième quintile. Cette diminution, lors du passage du revenu

à la consommation comme assiette est de 36%(Q3) contre 32%(Q4)<sup>16</sup>. Cela signifie que le taux d'épargne du troisième quintile est supérieur à celui du quatrième, et cela, nonobstant que son revenu soit inférieur<sup>17</sup>. Une explication pour ce phénomène est sans doute le nombre moyen d'enfants entre 0 et 17 ans pour le quatrième quintile qui est de 0,59 contre 0,38 pour le 3<sup>e</sup> quintile (par ménage)<sup>18</sup>. Il est donc raisonnable de supposer que ces ménages, faisant face à des dépenses familiales plus élevées, épargnent moins.

Il est intéressant de porter une attention particulière aux taux (*iii*) dans le cas spécifique où les ménages sont classés en quintiles de consommation. Notons d'une part que ces taux sont tels que le changement de régime d'impôt n'est pas déficitaire lorsqu'ils sont appliqués à l'ensemble des ménages du quintile. Considérant ensuite que les ménages de chaque quintile appartiennent à des tranches de consommation mutuellement exclusives, nous pouvons dès lors interpréter ces taux comme formant une structure d'imposition progressive. Cette structure est présentée au tableau 4.

**Tableau 4 : Structure progressive d'imposition dans un régime d'impôt sur la consommation, Québec, 2009**

Consommation supérieure à	Sans excéder	Taux effectif d'imposition
(Q1) 0 \$	21 221 \$	13,5 %
(Q2) 21 221 \$	31 660 \$	18,5 %
(Q3-4) 31 660 \$	60 057 \$	26,0 %
(Q5) 60 057 \$	-	33,0 %
Recette générée:		37 824 M\$
Recette de l'impôt sur le revenu:		37 815 M\$
Note : Nous avons utilisés les taux d'impositions pour la consommation courante totale (assiette 1) seulement. Les quintiles 3 et 4 ont été regroupés dans la même tranche de consommation et la moyenne de leur taux proportionnels est affichée (26%). Tous les taux ont été arrondis à la demie près.		
Source : Calculs des auteurs, EDM, 2009		

<sup>16</sup> Pour chaque quintile, nous calculons la diminution relative entre le revenu total et les assiettes 1. et 2. , puis nous faisons la moyenne.

<sup>17</sup> Dans la théorie, le taux épargne croit avec le revenu à facteurs démographiques constants

<sup>18</sup> EDM, 2009

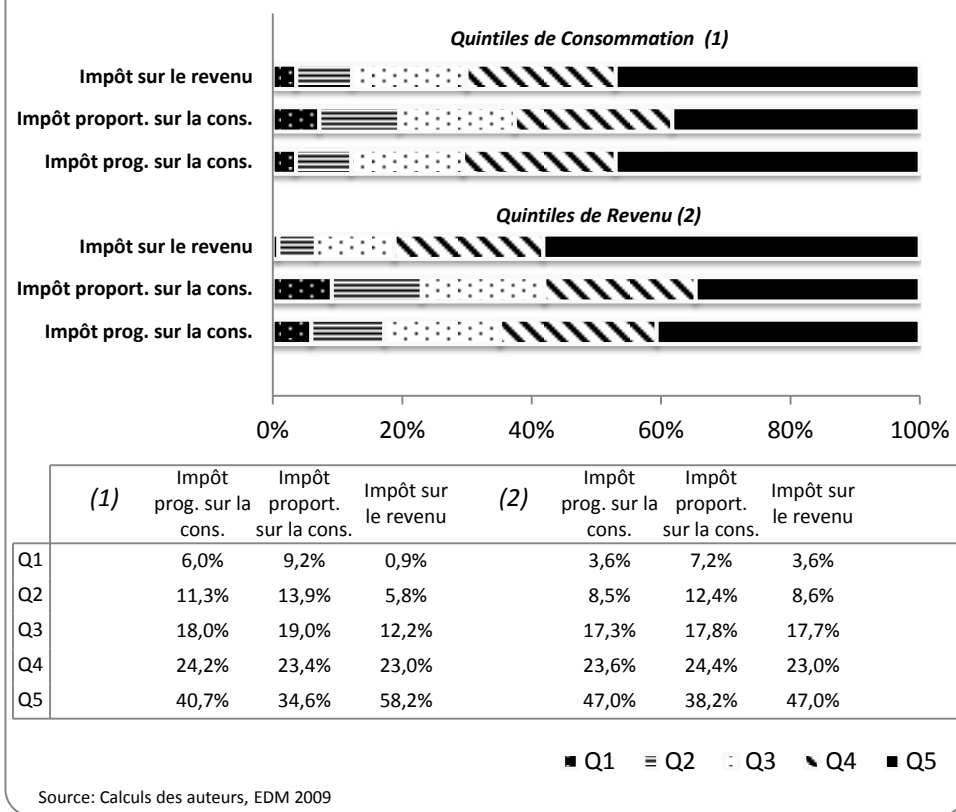
Nous abordons maintenant la question de répartition du fardeau fiscal. Tel que mentionné précédemment, la taxation « personnalisée » de chaque ménage est impraticable dans la réalité. Conséquemment, l'imposition de la consommation doit suivre une formule préétablie et cela signifie que la contribution fiscale de chaque ménage peut changer. Intéressons-nous à deux possibilités :

- (1) Une transition vers un impôt proportionnel sur la consommation (imposition à taux unique de 27%)*
- (2) Une transition vers un impôt progressif sur la consommation, en appliquant la structure de taux décrite dans le tableau 4*

Pour chacun de ces deux cas, nous examinons comment la répartition du fardeau fiscal est affectée pour les cinq quintiles de consommation et de revenu. L'assiette utilisée pour ces simulations est la consommation courante totale. Nous ferons par la suite quelques remarques sur le niveau de progressivité/régressivité de ces deux transitions. Cet exercice nous permettra de connaître qui gagne et qui perd pour chacune de ces politiques fiscales.



Figure C: Répartition du fardeau fiscal, par quintiles de revenu et de consommation courante, selon différentes formes d'imposition, Québec, 2009

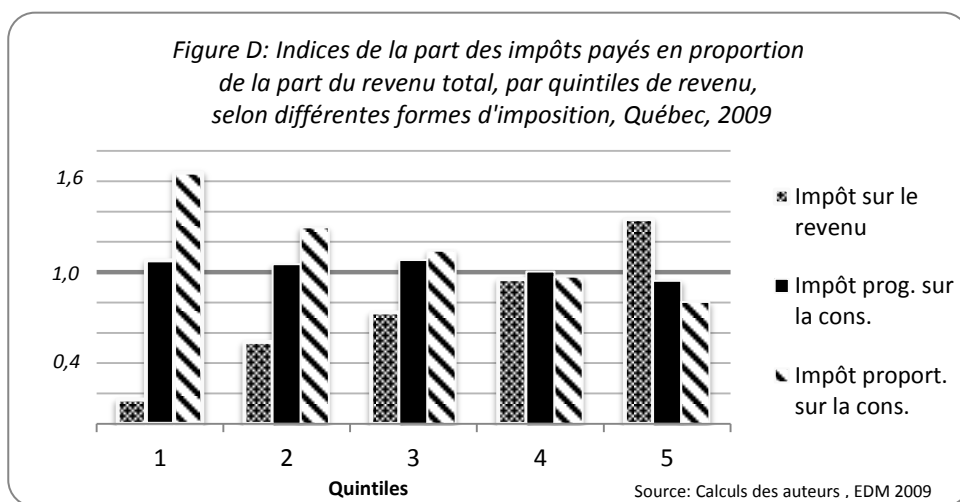


La figure C nous permet de constater, avant toutes choses, que l'impôt sur le revenu impose une charge fiscale proportionnellement très grande sur les quintiles supérieurs. Ce constat est vrai, que les ménages soient répartis selon leur revenu ou leur consommation. Il n'est donc pas étonnant d'observer que la répartition du fardeau fiscal devienne plus équilibrée dans le cas d'une transition vers un impôt proportionnel sur la consommation. Pour les deux types de classification, seul le quintile supérieur bénéficie du changement vers cette forme d'imposition; la charge fiscale des autres quintiles augmente. Étant donné que dans ce cas tous les ménages sont taxés au même taux, on constate que, pour les quintiles de consommation, que le fardeau de cet impôt proportionnel est réparti exactement comme l'assiette d'imposition (voir tableau 3). On constate également, à l'examen de la figure C, que la structure progressive présentée au tableau 4 n'affecte en rien la charge fiscale pour ces mêmes quintiles<sup>19</sup>. Cette structure fut précisément construite de sorte que chaque quintile de consommation génère exactement les mêmes recettes fiscales

<sup>19</sup> Bien qu'en réalité la distribution diffère de quelques dixièmes par quintiles, cette divergence est causée d'une part par l'arrondissement des taux et d'autre part par le groupement des troisième et quatrième quintiles.

que si l'on taxait le revenu plutôt que la consommation; il est donc tout à fait normal de voir la répartition du fardeau inchangée.

En ce qui a trait aux quintiles de revenu, chacune des deux formes d'imposition de la consommation allège encore le fardeau du quintile le plus riche. Ceci est attribuable au taux d'épargne très élevé pour ce 5<sup>ème</sup> quintile, comme constaté dans l'analyse du tableau 2. À cet effet, même l'impôt dit progressif soulage substantiellement la charge fiscale de ce quintile au dépend des quatre autres par rapport à l'impôt sur le revenu.



La figure D utilise l'approche de Ruggeri (1978) pour évaluer le caractère régressif/progressif de chaque impôt. Les indices calculés reflètent ce que la charge fiscale supportée par chaque quintile représente en termes de revenus détenus par celui-ci. La progressivité de l'impôt peut être déduite lorsque les quintiles pauvres ont un indice inférieur à 1 alors que les quintiles riches ont un indice supérieur à 1. L'inverse implique que l'impôt est régressif. Bien qu'une approche équivalente soit réalisable pour les quintiles de consommation<sup>20</sup>, le niveau de progressivité est normalement mesuré sur la base du revenu; nous faisons donc de même. On conclut que la structure « progressive » proposée au tableau 4 s'avère, au sens traditionnel, légèrement régressive. Il en est de même pour l'impôt proportionnel dont le niveau de régressivité, tel que prévu par sa nature, est encore plus grand.

Il peut être intéressant de vouloir construire une structure d'imposition qui permet de préserver les mêmes propriétés redistributives que l'actuel impôt sur le revenu. L'exercice précédent (figure D) montre que malgré des taux croissants (structure du Tableau 4), l'impôt progressif sur la consommation contraint les quintiles (de

<sup>20</sup> Il est possible de calculer l'indice de la part de revenu payé proportionnellement à la part de consommation totale.

revenu) pauvres à un fardeau fiscal proportionnellement plus important que les quintiles riches. Nous nous intéressons donc à une structure de taux qui, en plus de générer les mêmes recettes fiscales, produira les mêmes indices de Ruggeri (figure D) que l'impôt sur le revenu. Une telle structure pouvant évidemment prendre plusieurs formes<sup>21</sup>, celle que nous présentons est purement suggestive. Nous fixons arbitrairement cinq paliers d'imposition : ceux-ci correspondent aux bornes des cinq quintiles de consommation<sup>22</sup>. Nous voulons associer à chacun de ces paliers des taux  $\{t_j\}_{j=1}^5$  faisant en sorte que chaque quintile de revenu génèrera la même recette fiscale avec l'impôt sur la consommation qu'avec l'impôt sur le revenu. Ces cinq taux sont donc ceux qui résolvent le système à cinq équations décrit par :

$$\sum_{j=1}^5 C_{ij} \cdot t_j = R_i, \quad i = 1,2,3,4,5$$

où  $C_{ij}$  dénote la consommation courante totale des ménages dans le quintile de revenu  $i$  et dans la tranche (le quintile) de consommation  $j$ ,  $R_i$  dénote la recette fiscale générée par le quintile  $i$  sous l'impôt sur le revenu. La structure d'imposition obtenue lors de premières simulations causait problème. Après examen, il s'est avéré approprié de combiner deuxième et troisième quintile donnant les résultats présentés au tableau 5:

<b>Tableau 5: Structure d'imposition progressive ajustée, Québec, 2009</b>					
Consommation supérieure à	Sans excéder		Taux effectif d'imposition		
0 \$	21 221 \$		-11,00 %		
21 221 \$	44 305 \$		9,00 %		
44 305 \$	60 057 \$		25,00 %		
60 057 \$	-		51,00 %		
Recette Générée :			38 764 M\$		
Recette de l'impôt sur le revenu :			37 815 M\$		
<b>Indices de Ruggeri</b>	<b>Q1</b>	<b>Q2</b>	<b>Q3</b>	<b>Q4</b>	<b>Q5</b>
Impôt consommation :	0.09	0.48	0.81	1.01	1.31
Impôt Revenu :	0.16	0.54	0.73	0.95	1.35

Source : Calculs des auteurs, EDM, 2009

Globalement, la structure d'imposition ci-haut remplit bel et bien les objectifs visés. On remarque toutefois que l'écart entre les différents taux d'imposition demeure très important. Les ménages appartenant au premier palier voient leur consommation subventionnée tandis que les ménages du dernier pallier paient en impôt l'équivalent de la moitié de la somme qu'ils consomment. Sans aucun doute,

<sup>21</sup> Plusieurs combinaisons de taux et de paliers d'impositions peuvent être utilisées.

<sup>22</sup> Ce choix s'explique par le haut niveau de concordance entre les deux formes de quintiles (voir figure A)

le fait de vouloir conserver la même progressivité que l'impôt sur le revenu implique l'instauration de structures d'imposition plus « radicales » aux ménages québécois<sup>23</sup>. Ceci soulève la question à savoir si le passage vers un impôt sur la consommation demande d'accepter comme prémisse que la consommation est un meilleur indicateur de la richesse, et par conséquent que le concept même de progressivité doit être revisité.

Nous examinons en dernier lieu l'impact d'un remplacement graduel de l'impôt sur le revenu. Pour ce faire, nous imaginons une progression (linéaire) en six temps, où les ménages sont taxés entièrement sur leur revenu au temps un et entièrement sur leur consommation au temps six. À chaque temps intermédiaire, nous calculons les taux applicables pour les deux assiettes (revenu et consommation) et à chacun des paliers d'imposition de sorte que les recettes fiscales demeurent constantes<sup>24</sup>. Concrètement, cela signifie qu'un ménage au temps 2, 3, 4 ou 5 verra d'abord son revenu taxé au taux  $t_{rev}$ , puis, suite à la déduction de son épargne, sera taxé à nouveau au taux  $t_{cons}$ . Pour l'impôt sur le revenu, les trois paliers d'impositions statutaires de 2009 sont utilisés<sup>25</sup>. Au total, deux remplacements sont simulés; d'abord pour l'impôt décrit au tableau 4 (nommé ci-après impôt A), ensuite pour celui du tableau 5 (nommé ci-après impôt B). Nous présentons nos résultats au tableau 6.

**Tableau 6: Remplacement graduel de l'impôt sur le revenu par un impôt sur la consommation, Québec, 2009**

<b>- Paliers d'impositions -</b>						
	<i>Sigle</i>	<i>Montant supérieur à</i>			<i>Sans excéder</i>	
<b>Impôt Revenu</b>	R1	0 \$			38 385 \$	
	R2	38 385 \$			76 770 \$	
	R3	76 770 \$			-	
<b>Impôt consommation A</b>	CA1	0 \$			21 221 \$	
	CA2	21 221 \$			31 660 \$	
	CA3	31 660 \$			60 057 \$	
	CA4	60 057 \$			-	
<b>Impôt consommation B</b>	CB1	0 \$			21 221 \$	
	CB2	21 221 \$			44 305 \$	
	CB3	44 305 \$			60 057 \$	
	CB4	60 057 \$			-	
<b>- Taux effectifs de transition -</b>						
	<i>temps 1</i>	<i>temps 2</i>	<i>temps 3</i>	<i>temps 4</i>	<i>temps 5</i>	<i>temps 6</i>

<sup>23</sup> Nous avons effectué le même exercice plusieurs fois en variant les paliers d'impositions choisis et à tous coups les taux obtenus étaient irréguliers et excessivement importants (en valeur absolue).

<sup>24</sup> Pour le cas spécifique d'un remplacement vers la structure d'imposition du tableau 6, la recette fiscale sera légèrement croissante dans le temps puisque nous avons vu que ce passage entraîne une augmentation des recettes d'environ 10M\$.

<sup>25</sup> Source: Finances of the Nation, Canadian Tax Foundation, 2009

<b>R1</b>	7,35 %	5,88 %	4,41 %	2,94 %	1,47 %	0,00 %
<b>R2</b>	15,31 %	12,25 %	9,18 %	6,12 %	3,06 %	0,00 %
<b>R3</b>	24,63 %	19,70 %	14,78 %	9,85 %	4,93 %	0,00 %
<b>CA1</b>	0,00 %	1,08 %	5,40 %	8,10 %	10,80 %	13,50 %
<b>CA2</b>	0,00 %	1,48 %	7,40 %	11,10 %	14,80 %	18,50 %
<b>CA3</b>	0,00 %	2,08 %	10,40 %	15,60 %	20,80 %	26,00 %
<b>CA4</b>	0,00 %	2,64 %	13,20 %	19,80 %	26,40 %	33,00 %
<b>CB1</b>	0,00 %	-2,20 %	-4,40 %	-6,60 %	-8,80 %	-11,00 %
<b>CB2</b>	0,00 %	1,80 %	3,60 %	5,40 %	7,20 %	9,00 %
<b>CB3</b>	0,00 %	5,00 %	10,00 %	15,00 %	20,00 %	25,00 %
<b>CB4</b>	0,00 %	10,20 %	20,40 %	30,60 %	40,80 %	51,00 %

Source : Calculs des auteurs, EDM, 2009

## 5. CONCLUSION

Cette note indique comment varieraient les taux ou les recettes si l'on remplaçait l'imposition du revenu des particuliers par l'imposition de la consommation des ménages au Québec en 2009. On constate que ceci réduirait l'assiette imposable et exigerait donc des taux plus élevés à recettes constantes. Également, malgré une certaine proportionnalité entre la distribution du revenu et de la consommation (voir figure A), l'épargne (ou la désépargne) des ménages québécois rend la notion de progressivité très différente selon la mesure choisie.

## BIBLIOGRAPHIE

- Escolano, Julio (1995). "Taxing Consumption/Expenditure Versus Taxing Income", *Tax Policy Handbook*, International Monetary Fund, Fiscal Affairs Department
- Friedman, Milton (1957). "A Theory of the Consumption Function", *National Bureau of Economic Research*, Princeton,
- Fullerton, Don, John B. Shoven et John Whalley (1983). "Replacing the U.S. Income Tax with a Progressive Consumption Tax", *Journal of Public Economy*, Vol. 20, pp. 3-23
- Johnson, David S., Timothy M. Smeeding, and Barbara Boyle Torrey (Avril 2005). "Economic Inequality Through the Prisms of Income and Consumption", *Monthly Labor Review*
- Kaldor, Nicholas (1955). "An Expenditure Tax", Simson Shand ltd, London, Hertford and Harlow
- Pechman, Joseph A. (1990). "The Future of the Income Tax", *The American Economic Review*, Vol. 80, No1, pp. 1-20
- Pressman, Steeve (1995). "The feasibility of an Expenditure Tax", *International Journal of Social Economics*, Vol. 22, No8, pp. 3-15
- Rogers M., John et Maureen B. Gray (1994). "CE Data : Quintiles of Income Versus Quintiles of Outlays", *Monthly Labor Review*
- RUGGERI, Giuseppe C. (1978). "On the Regressivity of Provincial Sales Taxation in Canada", *Canadian Public Policy*, University of Toronto Press, vol.4, no.3, p. 364-372
- Seidman S., Laurence (1984). "Conversion to a Consumption Tax : The transition in a Life-Cycle Growth Model", *Journal of Political Economy*, Vol. 92, No2, pp. 247-267
- Seidman S., Laurence (1980). "The Case for a Consumption Expenditure Tax: The Personal Consumption Tax and Social Welfare", *Challenge*, Parution Septembre-Octobre
- Statistique Canada. Enquête sur les dépenses des ménages, 2009 [Canada]. [Fichier de données]. Ottawa, ON: Statistique Canada [producteur(s)], Statistique Canada, Initiative de démocratisation des données [distributeur(s)]. 2011-05-20.
- Walker, Charles E. et Mark A. Bloomfield (1987). "The Consumption Tax: A Better Alternative?", Harper and Row, Ballinger, Cambridge
- Zodrow, George R et Charles E. McLure (1988). "Implementing Direct Consumption Taxes in Developing Countries", *Country Economics Department*, Working Paper 131
- Statistique Canada. Enquête sur les dépenses des ménages, 2009 [Canada]. [Fichier de données]. Ottawa, ON: Statistique Canada [producteur(s)], Statistique Canada, Initiative de démocratisation des données [distributeur(s)]. 2011-05-20.



1130, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1400, Montréal (Québec) H3A 2M8

Tél. : 514-985-4000 • Téléc. : 514-985-4039

[www.cirano.qc.ca](http://www.cirano.qc.ca) • [info@cirano.qc.ca](mailto:info@cirano.qc.ca)